



Commune

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 056-215600735-20261012-2026_66-DE

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 12 octobre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Madame Perrine SIMON, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Monsieur Kévin CAMPION, (pouvoir à Monsieur Rivalan), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Madame Liliane VAILLANT

66. Finances publiques. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération 2013-27 du 21 septembre 2013, relative à l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de deux (2) ans ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la loi de Finances pour 2026 ;

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote pour : 14

Abstention : 0

Vote contre : 1

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), au 1^{er} janvier 2027

ABROGE la délibération 2013-27 relative à l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants (THLV)

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN